



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction des Finances publiques d'Eure-et-Loir
Centre des Finances Publiques de Chartres
Service de la Publicité Foncière et Enregistrement

5 Place de la république
28019 CHARTRES Cedex

Mél : spfe.chartres [@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:spfe.chartres@dgifp.finances.gouv.fr)

Objet : Délégation de signature

**Délégation de signature du responsable
du Service de la Publicité Foncière et Enregistrement de Chartres**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et enregistrement de Chartres,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame PICHARD Denise, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service de la publicité foncière et enregistrement de Chartres, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame MORICE Marine, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service de la publicité foncière et enregistrement de Chartres, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur GENETAY Anthony, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service de la publicité foncière et enregistrement de Chartres, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame MAILHES Carole, Cheffe de contrôle du service de la publicité foncière et enregistrement de Chartres, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame BUFFAULT Anne-Marie, Cheffe de contrôle à l'antenne de Dreux, adjointe au responsable du service de la publicité foncière et enregistrement de Chartres, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement, tous les actes d'administration et de gestion du service.

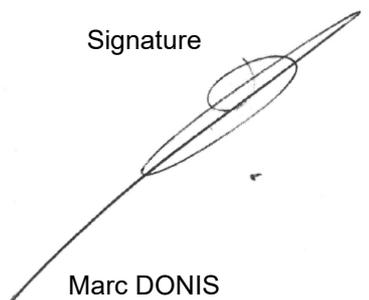
Article 6 :

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.

A Chartres , le 2 janvier 2023

Le comptable public,
Responsable du service de la publicité foncière et
enregistrement de Chartres

Signature



Marc DONIS
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe
des Finances publiques
Comptable du SPF-E de Chartres